

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 février 2014

PRESENTS : FOURNET, JOUANNEAUD, REDON, LAIR,
ORLIANGE, MEUNIER, MAURY, CAVALLI

ABSENTS : ORLIANGES, MERCIER (Procuration à ORLIANGE
Andrée), MAY, DESCOURSIERE, NONY (Procuration à
JOUANNEAUD Denise)

SECRETARE : Madame REDON Laurence a été élue Secrétaire.

Après lecture le P V de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte
administratif de l'exercice 2013 du Service de l'assainissement
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :
POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	559,91
Résultat d'investissement antérieur reporté	197 508,91

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Solde d'exécution de l'exercice	18 284,07
Solde d'exécution cumulé	215 792,98

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement	215 792,98
Recettes d'investissement	//

Solde	- 215 792,98
-------	--------------

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé	215 792,98
Rappel du solde des restes à réaliser	- 215 792,98

Besoin de financement	//
-----------------------	----

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	26 645,58
Résultat antérieur	559,91

Total à affecter	27 205,49
------------------	-----------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation
comme suit :**

Couverture du besoin de financement De la section d'investissement Crédit au compte 1068 sur BP 2014	//
Reste sur excédent de fonctionnement A reporté au BP 2014 - ligne 002 Report à nouveau créditeur	27 205,49

TOTAL	27 205,49
-------	-----------

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013 du Service des Eaux
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	24 908,79
Résultat d'investissement antérieur reporté	27 254,24

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
AU 31/12/2013

Solde d'exécution de l'exercice	30 660,87
Solde d'exécution cumulé	57 915,11

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement	60 252,19
Recettes d'investissement	//

Solde	- 60 252,19
-------	-------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé	57 915,11
Rappel du solde des restes à réaliser	- 60 252,19

Besoin de financement	2 337,08
-----------------------	----------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 9 678,66
Résultat antérieur	24 908,79

Total à affecter	15 230,13
------------------	-----------

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation
comme suit :**

Couverture du besoin de financement De la section d'investissement Crédit au compte 1068 sur BP 2014	2 337,08
Reste sur excédent de fonctionnement A reporté au BP 2014 - ligne 002 Report à nouveau créditeur	12 893,05

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

TOTAL	15 230,13
-------	-----------

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Général
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	198 059,72
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 143 718,40

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
AU 31/12/2013

Solde d'exécution de l'exercice	98 552,07
Solde d'exécution cumulé	- 45 166,33

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement	88 254,74
Recettes d'investissement	109 000,00

Solde	20 745,26
-------	-----------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 45 166,33
Rappel du solde des restes à réaliser	20 745,26

Besoin de financement	24 421,07
-----------------------	-----------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

Résultat de l'exercice	85 123,39
Résultat antérieur	198 059,72

Total à affecter	283 183,11
------------------	------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement De la section d'investissement Crédit au compte 1068 sur BP 2014	24 421,07
Reste sur excédent de fonctionnement A reporté au BP 2014 - ligne 002 Report à nouveau créateur	258 762,04

TOTAL	283 183,11
-------	------------

COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune observation, ni réserve à faire

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

PRIORITES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu :

- du linéaire important de voies communales sur notre commune
- de l'état de dégradation avancé de certaines voies
- du classement de certaines d'entre elles dans le réseau

dérogatoire pour le transport de bois rond

- de la capacité d'investissement de la commune
- du coût de remise en état des diverses voies

Il est nécessaire d'établir des priorités en matière d'investissement sur la voirie communale pour trois années

Monsieur le Maire propose les différentes priorités :

- Opération de sécurité, création d'aire de trottoirs Rue du Pont des Rochers

- VC d'Arvis
- VC du Petit Luc

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir en programmation pour les années 2014, 2015 et 2016 :

- Pour l'année 2014 : Opération de sécurité, Création d'aire de trottoirs Rue du Pont des Rochers

- Pour l'année 2015 : VC d'Arvis
- Pour l'année 2015 : VC du Petit Luc

RUE DU PONT DES ROCHERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision concernant le classement des priorités en matière d'investissement sur les voies structurantes de la commune pour les années 2014, 2015 et 2016.

Il présente le projet retenu pour l'année 2014, à savoir : OPERATION DE SECURITE – CREATION D'AIRE DES TROTTOIRS – RUE DU PONT DES ROCHERS.

Le montant de ce projet (études + Travaux) s'élève à :

136 996,38 € HT soit 164 395,66 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet retenu pour 2014
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet retenu pour 2014 : OPERATION DE SECURITE – CREATION D'AIRE DE TROTTOIRS – RUE DU PONT DES ROCHERS

Pour un montant de 136 996,38 € HT soit 164 395,66 € TTC

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la DETR

Le financement est arrêté comme suit :

DETR 40 %	40 000,00 €
Fonds libres et/ou Emprunt	124 395,66 €
TOTAL	164 395,66 €

- Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention DETR

LEGS JEAN PHILIPPE MARVIER

Le Maire rappelle que par délibération en date du 01 octobre 2010, le Conseil Municipal avait accepté le legs de Mr MARVIER Jean Philippe, legs constitué de biens immobiliers et divers pour un actif net d'environ 359 000,00 €.

Il précise qu'en présence d'un héritier réservataire il y a lieu d'accepter la réduction du legs, la part revenant à la commune pouvant être estimée à environ 260 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la réduction du legs compte tenu de la présence d'un héritier réservataire

- donne tous pouvoirs à son maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération : soit vente et ou partage avec l'héritier réservataire.

MATERIEL 2013 – AIDE FRERL CENTRE FRANCE

Le Maire rappelle que la commune a procédé à l'acquisition de chaises et de tables pour le foyer rural dans le cadre du programme « Matériel 2013 ». Il indique que le FRERL Centre France a décidé d'accorder une subvention de 5 000,00 € à la commune pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la subvention accordée par FRERL Centre France et décide qu'elle sera affectée au financement du programme « Matériel 2013 »
- donne tous pouvoirs à son Maire pour la réalisation de cette opération

VENTE MAISON DES BRUYERES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé la mise en vente de la Maison dite « Maison des Bruyères » au prix de l'évaluation faite par le Service des domaines, à savoir 280 000,00 €

Il indique qu'une seule proposition a été faite par Mr CHAZALMARTIN Jean Paul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de vendre à Mr CHAZALMARTIN Jean Paul, au prix de 280 000,00 € la maison dite « Maison des Bruyères » reprise au cadastre de la commune sous les numéros 2490, 2492 et 2494 de la section B.

- donne tous pouvoirs à son Maire pour effectuer toutes les démarches, signer toutes les pièces et en particulier l'acte de vente à intervenir.